



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 mai 2014 à 19h05, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Madame la conseillère : Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Richard Bonneau

Étaient absente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

Le maire présente à la séance Madame Naomie Caouette, maire d'un jour.

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Richard Bonneau, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

14-05-119
3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h05.

14-05-120
4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-05-121

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

14-05-122

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME LISE AUBIN COMME REPRÉSENTANTE MUNICIPALE – ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accorde beaucoup d'importance au développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est porteur de retombées économiques d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le développement touristique fait partie des priorités de notre planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James tiendra ses élections prochainement pour pourvoir certains sièges au sein de son conseil d'administration pour 2014-2015 et qu'un siège est disponible pour représenter le collège électoral *Municipalité, localité, agglomération*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE Mme Lise Aubin soit désignée comme représentante de la Ville de Chapais afin qu'elle dépose sa candidature pour représenter le collège électoral *Municipalité, localité, agglomération* au sein du conseil d'administration de Tourisme Baie-James lors des prochaines élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-123

8.2

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR LAURENT LEVASSEUR À TITRE DE CONSULTANT POUR LA RÉALISATION DE PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire réaliser des projets spéciaux (en autres, fermeture du DMS et du LES, dépôts de neige usée, écocentre, finalisation des projets d'aires de repos et du parc de la chute);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Levasseur a travaillé pendant plusieurs années aux services de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE M. Levasseur a offert ses services afin de mener à terme certains projets spéciaux que la Ville de Chapais souhaite réaliser;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Chapais considère que monsieur Levasseur a les compétences et les connaissances requises pour mener à terme certains projets spéciaux convoités par la yVille de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures requises pour compléter ces projets spéciaux sont évaluées à 90 heures;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 90 heures évaluées, un certain nombre d'heures ont déjà été consacrées à la réalisation de certains projets spéciaux et, en conséquence seront déduites à la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE Ville de Chapais accorde un contrat de travail à monsieur Laurent Levasseur à titre de consultant pour la réalisation de certains projets spéciaux, selon le nombre d'heures évaluées à 90, en tenant compte des heures déjà consacrées pour lesdits projets.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE



14-05-124 11.1
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2014

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'avril 2014 s'élevant à 77 452,63 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 350 851,80 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-125 11.2
RÉSOLUTION - AUTORISATION – PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé en 2014 un budget de 200 000 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au premier versement de l'aide financière, totalisant 100 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 100 000 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-126 11.3
RÉSOLUTION – AUTORISATION SIGNATAIRES - ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET OU EN PERTE D'AUTONOMIE

CONSIDÉRANT la préparation et le dépôt du protocole d'entente relatif à l'exploitation d'un service de transport pour les personnes handicapées et ou en perte d'autonomies par Transport adapté de Chapais-Chibougamau-Baie-James en date du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise, messieurs Steve Gamache, maire et Richard Bonneau, directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole d'entente portant sur Transport adapté de Chapais-Chibougamau-Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-127

11.4
RÉSOLUTION - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2014 déposées à la Ville de Chapais par Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James le 17 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses équilibrés sont estimés à 259 868 \$;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministre des Transports du Québec au montant de 114 588 \$;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James demande à la Ville de Chapais une participation financière de 11 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires 2014 telles que présentées par Transport adapté de Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) en date du 17 décembre 2013.

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général, et trésorier, à transmettre le versement de la quote-part de la municipalité à Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) au montant de 11 350 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Guy Lafrenière déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

14-05-128

11.5
RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – BEACH PARTY CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a à cœur la jeunesse chapaisienne;



CONSIDÉRANT QUE l'organisation de Beach Party a formulé une demande d'aide financière, par son représentant monsieur Francis Lafrenière à la Ville de Chapais, concernant cette activité;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseiller Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à l'organisation de Beach Party une aide financière de 1 500 \$ pour la soirée Beach Party.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller Guy Lafrenière réintègre la séance.

12.
GREFFE

13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-05-129

13.1
**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-431
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 01347-A
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » EN VIGUEUR EN
VUE D'ASSUJETTIR LES BÂTIMENTS JUMELÉS OU EN RANGÉE
À LA CONSTRUCTION D'UN MUR COUPE-FEU**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction (01347-A) en vigueur s'applique au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de construction afin d'assujettir les bâtiments jumelés ou en rangée à la construction d'un mur coupe-feu du côté de la mitoyenneté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'Urbanisme le 12 mars 2014 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté en séance régulière du Conseil le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation le 21 mai 2014 a été publié dans La Tribune le 2 mai 2014, et ce dans les délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT QU'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE 2.5

L'article 2.5 est ajouté au chapitre II portant le titre « Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction et à la façon de les assembler » et se lit comme suit :

« 2.5 MUR COUPE-FEU

Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, un tel bâtiment doit être séparé du ou des bâtiment(s) qui lui est ou sont contigu(s) par un mur coupe-feu en conformité des dispositions afférentes contenues au code applicable en la matière. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-130

13.2

RÉSOLUTION – DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE :

- Ajouter la définition de «*mur coupe-feu*»;
- Ajouter des dispositions relatives à la reconstruction ou la réparation des bâtiments dérogatoires;
- Autoriser spécifiquement certains usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles à l'intérieur de la zone 35-CN;
- Autoriser les commerces de gros et les industries à incidences faibles à l'intérieur de la zone 41-CIA.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de zonage (01345-A) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter la définition des termes « mur coupe-feu » dans le but de régir les bâtiments jumelés ou en rangée à l'intérieur du règlement de construction;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de prévoir des dispositions traitant de la reconstruction ou de la réparation des bâtiments dérogatoires en cas de destruction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits agricoles à l'intérieur de la zone 35-CN, en plus des usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de gros et les industries à incidences faibles à l'intérieur de la zone 41-CIA, en plus des usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'Urbanisme le 12 mars 2014 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du Conseil le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du Conseil le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation le 21 mai 2014 a été publié dans La Tribune le 2 mai 2014, et ce dans les délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition ne s'est manifestée lors cette assemblée de consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE 1.6.152.1

L'article 1.6.152.1 définissant les termes « Mur coupe-feu » est ajouté à la suite de l'article 1.6.152 définissant le terme « Municipalité » et se lit comme suit :

« 1.6.152.1 Mur coupe-feu

Mur constitué de matériaux incombustibles, divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à empêcher la propagation du feu. »

3. AJOUT DE L'ARTICLE 14.3.5 DANS LE CHAPITRE XIV TRAITANT DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES DÉROGATOIRES

L'article 14.3.5 est ajouté à la suite de l'article 14.3.4 et se lit comme suit :



« 14.3.5 Reconstruction ou réparation

Nonobstant l'article 14.3.1, un bâtiment principal dérogatoire qui a été détruit ou est devenu dangereux ou qui a perdu plus de la moitié de sa valeur physique par suite d'un incendie ou toute autre cause peut être remplacé par un autre bâtiment principal résidentiel dérogatoire si ce remplacement ne peut être effectué en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur, ou si on projette la réutilisation des fondations du bâtiment d'origine. Le bâtiment touché peut être reconstruit ou réparé si les travaux sont effectués dans un délai maximal de douze (12) mois et si le nouveau bâtiment conserve la même empreinte au sol que l'ancien ou est agrandi sur une partie du terrain où la dérogation n'est pas accrue. »

4. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 01345-A est modifié comme suit :

- 1° Ajouter comme usage spécifiquement autorisé de la zone 35-CN les usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles relativement à la note 12;
- 2° Autoriser à l'intérieur de la zone 41-CIA la classe d'usage « la : Commerces de gros et industries à incidences faibles ».

Le cahier des spécifications est modifié en conséquence.

5. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Une nouvelle note est ajoutée à l'annexe B du cahier des spécifications et se lit comme suit :

- 1° «

N-11

 Les usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles. »

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-131

13.3
RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 11-061 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 43, 2^e AVENUE, À CHAPAIS (LOT no 4 958 779)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre un bâtiment accessoire et les lignes de lot latérales et arrière;



CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Gobeil a déposé une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser le garage existant à empiéter de 0,48 mètre dans la marge latérale minimale autorisée qui est fixée à 1 mètre pour les garages isolés sans ouverture de ce type en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 14 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du conseil où sera discuté de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune le 2 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation du 21 mai 2014 à 19h00;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure de la présente demande (13-087) à l'effet d'autoriser le garage existant à empiéter de 0,48 mètre dans la marge latérale minimale autorisée qui est fixée à 1 mètre pour les garages isolés sans ouverture de ce type en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.4

14-05-132

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 14-089 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1, 3^e RUE, À CHAPAIS (LOT no 4 959 116)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, la marge de recul avant autorisé pour l'implantation des bâtiments principaux est fixée à 6 mètres de la ligne de lot avant des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE madame Doris Bouchard a déposé une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal à 4,35 mètres de la ligne de lot avant donnant sur la 3^e Rue, soit un empiètement de 1,65 mètre à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite à 6 mètres dans la zone 07-H en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du conseil où sera discuté de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié dans la Tribune le 2 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation du 21 mai 2014 à 19h00;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure de la présente demande (14-089) à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal à 4,35 mètres de la ligne de lot avant donnant sur la 3^e Rue, soit un empiètement de 1,65 mètres à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite à 6 mètres dans la zone 07-H en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-133

13.5

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 01346-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » EN VUE D'Y SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE 08-H

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur le conseiller Daniel Forgues, avis de motion** à l'effet que le Conseil municipal de la Ville de Chapais procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet de spécifier les normes de lotissement des usages résidentiels de la zone 08-H inscrits à la grille des spécifications du règlement de lotissement 01346-A.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-05-134

13.6

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE REMPLACER L'AFFECTATION DOMINANTE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE DANS LA ZONE 08 PAR L'AFFECTATION DOMINANTE HABITATION ET POUR Y AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur le conseiller Daniel Forgues, avis de motion** à l'effet que le Conseil municipal de la Ville de Chapais procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 01345-A et ses amendements en vue de modifier l'affectation dominante publique et institutionnelle dans la zone 08 par l'affectation dominante habitation et pour y autoriser certains usages résidentiels.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-05-135

13.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE, LE PREMIER SITUÉ AU 126, 8^E AVENUE, À CHAPAIS, PARTIE DU LOT 4 959 418, AINSI QUE LE TERRAIN CONTIGU SITUÉ AU 128, 8^E AVENUE ET FAISANT PARTIE DU LOT 4 959 418, À MONSIEUR TOMMY GIGUÈRE-VALLÉE



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Giguère-Vallée désire faire l'acquisition du terrain sur lequel sa maison mobile est implantée au 126, 8^e Avenue, à Chapais, partie de lot 4 959 418, ainsi que le terrain contigu à ce dernier situé à l'ancienne adresse du 128, 8^e Avenue, à Chapais, lui aussi faisant partie du lot 4 959 418;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif en urbanisme qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier du 28 avril 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Tommy Giguère-Vallée deux terrains de maison mobile, soit une partie du lot 4 959 418 situé au 126, 8^e Avenue, à Chapais, ainsi que le terrain contigu à ce dernier situé à l'ancienne adresse civique du 128, 8^e Avenue, à Chapais lui aussi faisant partie du lot 4 959 418, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80\$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;
- l'acheteur s'engage à aménager le terrain contigu à sa propriété situé au 128, 8^e Avenue, à Chapais, selon les grandes lignes présentées dans la proposition d'aménagement qu'il a déposée à la Ville de Chapais le 22 avril 2014, et ce en conformité à la réglementation municipale applicable;
- que soit inscrite dans l'acte de vente une clause de rétrocession à la Ville de Chapais, sans compensation monétaire à l'acheteur, si ce dernier ne procède pas dans des délais de 24 mois à l'aménagement et aux constructions projetées sur le terrain contigu situé au 128, 8^e Avenue, à Chapais, tel que le spécifie la proposition d'aménagement de l'acheteur déposée le 22 avril 2014. Cette clause de rétrocession n'est pas applicable au terrain sur lequel sa maison mobile est implantée au 126, 8^e Avenue, à Chapais.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.8

14-05-136

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN DE MAISON MOBILE SITUÉE AU 141, 8^E AVENUE, À CHAPAIS, LOT no 4 959 456, À MONSIEUR LAURIER CHARRETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurier Charrette désire faire l'acquisition du terrain sur lequel sa maison mobile est implantée au 141, 8^e Avenue, à Chapais, lot no 4 959 456;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de sa séance plénière du 20 mai 2014;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Laurier Charrette le terrain de maison mobile sur lequel sa maison mobile est implantée au 141, 8^e Avenue, à Chapais, lot no 4 959 456, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Denise Larouche déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Elle se retire de la séance, tout comme elle l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

13.9

14-05-137

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DES TAXES D'EAU ET DE VIDANGES PAYÉES EN 2014 PAR MONSIEUR MARTIN HARVEY POUR L'ANCIENNE UNITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE SITUÉE AU 106, 9^E RUE, À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harvey a déposé, en date du 25 mars 2014, une demande de remboursement des taxes de services, soit d'eau et de vidanges, payées en 2014 pour son immeuble situé au 104, 9^e Rue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction (2013-033) autorisant les travaux visés par sa demande de remboursement a été émis en date du 1^{er} mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inscrits dans le permis avaient comme objectif de convertir une maison bi-familiale (duplex) comprenant deux logements en maison unifamiliale à un logement;

CONSIDÉRANT QU'une visite effectuée chez monsieur Harvey le 25 février 2014 a permis de constater avec ce dernier que les travaux visés par ce permis avaient été terminés en date du 1^{er} janvier 2014, mettant ainsi un terme à ce permis;

CONSIDÉRANT QUE la date de prise d'effet des modifications apportées au rôle d'évaluation des propriétés visées par un permis de construction émis par la Ville de Chapais est applicable à partir du moment où celui-ci a été déclaré « *fermé* » par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la date où ce permis a été déclaré « *fermé* », le bâtiment ainsi converti en maison unifamiliale, anciennement désigné par deux unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation (104 et 106, 9^e rue), deviendra une seule et même unité (104, 9^e rue) inscrite à ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Harvey pour le remboursement des taxes de services, soit d'eau et de vidanges, payées pour l'année 2014 est justifiée dans la mesure où une unité de logement a été supprimée par les travaux de conversion du bâtiment;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette demande lors de sa séance plénière du 14 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à monsieur Harvey un crédit équivalent aux taxes de services, soit d'eau et de vidanges, payées à ce jour en 2014 pour l'ancienne unité d'évaluation située au 106, 9^e Rue, à Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La conseillère Denise Larouche réintègre la séance.

14-05-138 13.10

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LA VILLE DE CHAPAIS À L'EFFET DE PERMETTRE LA CIRCULATION À VÉLO SUR LA 3^E AVENUE ET LE BOULEVARD SPRINGER À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT CYCLISTE « LE CYCLODON » QUI AURA LIEU LE 6 SEPTEMBRE PROCHAIN

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Centres de Santé de Chibougamau-Chapais est à organiser une nouvelle levée de fonds, qui aura lieu le 6 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité qui a été retenue pour cette occasion est un cyclodon reliant les municipalités de Chapais et de Chibougamau ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution de la municipalité permettant de circuler à vélo sur la 3^e Avenue et le boulevard Springer lors de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette demande lors de sa séance plénière du 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la circulation à vélo sur la 3^e Avenue et le boulevard Springer lors de cet événement qui aura lieu le 6 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-139 13.11

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 13-11-300 MANDATANT PAUL ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LE LOTISSEMENT DES TERRAINS DE MAISONS MOBILES VACANTS ET DÉJÀ OCCUPÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 13-11-300, le Conseil a entériné des coûts de lotissement qui s'appuyaient sur une estimation produite par Paul Roy, arpenteur-géomètre, pour le lotissement des terrains vacants appartenant à la Ville de Chapais sur la 8^e Avenue, ainsi que sur une partie ouest de la 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre avait fourni un estimé en date du 6 novembre 2013 au montant de 19 085\$ plus taxes et que, en



date du 18 avril 2014, il a fourni le montant exact de sa soumission au montant de 20 740,00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'abroger cette résolution afin de refléter le coût exact de lotissement desdits terrains;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais abroge la résolution 13-11-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-140

13.12

RÉSOLUTION – MANDAT À PAUL ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LE LOTISSEMENT DES TERRAINS VACANTS APPARTENANT À LA VILLE DE CHAPAIS SITUÉS SUR LA 8^E AVENUE AINSI QU'À L'OUEST DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la ville veut promouvoir la vente de terrains résidentiels à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est identifiée dans le plan d'action de la planification stratégique 2013-2023 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains résidentiels vacants situés dans les parcs de maisons mobiles de la ville ne sont pas lotis;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose des problèmes relativement aux transactions des terrains vacants entre d'une part, la ville et le particulier désireux de s'en porter acquéreur et, d'autre part, entre le particulier et l'institution financière prêteuse qui exige un terrain loti en bonne et due forme pour consentir à un prêt hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a fourni en date du 18 avril 2014, une soumission au montant de 23 845,82\$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Conseil a choisi de lotir vingt (20) terrains à l'intérieur des îlots 1 et 2 de la proposition de l'arpenteur-géomètre, terrains situés sur la 8^e Avenue ainsi qu'à l'ouest de la 9^e Avenue, à Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Paul Roy en date du 18 avril 2014 pour le lotissement de 20 terrains résidentiels sur la 8^e Avenue ainsi qu'à l'ouest de la 9^e Avenue, pour un montant total 23 845,82\$, taxes comprises.

QUE le directeur général de la Ville de Chapais soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE



14-05-141

14.1

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 13^E ÉDITION DE LA RENCONTRE JEUNESSE DU NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a été l'hôte de la 13^e édition de la Rencontre jeunesse Nord-du-Québec du 9 au 11 mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y avait près de 500 participants et plus de 230 parents-accompagnateurs provenant de l'ensemble des communautés jamésiennes de la région;

CONSIDÉRANT le succès remporté par cette 13^e édition;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de ce succès est due au dynamisme du comité organisateur de l'évènement et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de ces chapaisiens;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à mesdames Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et Sophie Robitaille, coordonnatrice de l'évènement, ainsi qu'à tous les bénévoles du comité organisateur pour la réalisation de la 13^e édition de la Rencontre jeunesse du Nord-du-Québec à Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15.

TRAVAUX PUBLICS

14-05-142

15.1

RÉSOLUTION – VENTE D'ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a encore en sa possession deux équipements excédentaires, soit un vieux camion 10 roues et un vieux camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a affiché publiquement un appel d'offres pour la vente de ces équipements le 14 avril 2014 et fait paraître le document dans La Sentinelle du 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2014, date de l'ouverture publique des soumissions, la Ville de Chapais n'avait reçu qu'une seule soumission, soit les Entreprises Marc Forget pour lesdits équipements, au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$);

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été discuté en séance plénière du Conseil le 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin



ET RÉSOLU

QUE Ville de Chapais cède les équipements excédentaires (camion 10 roues et camion incendie) mis en vente par appel d'offres à Entreprises Marc Forget pour la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$).

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16. SERVICE DES INCENDIES

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. VARIA

14-05-143

18.1 RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PIERRE MOREAU

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Pierre Moreau à titre de ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Pierre Moreau afin de souligner sa nomination à titre de ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-144

18.2 RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PIERRE ARCAND

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Pierre Arcand à titre de ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Pierre Arcand afin de souligner sa nomination à titre de ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-145

18.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PIERRE PARADIS

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Pierre Paradis à titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Pierre Paradis afin de souligner sa nomination à titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-146

18.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR LAURENT LESSARD

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Laurent Lessard à titre de ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Laurent Lessard afin de souligner sa nomination à titre de ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-147

18.5

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME DOMINIQUE VIEN

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;



CONSIDÉRANT la nomination de madame Dominique Vien à titre de ministre du Tourisme.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite madame Dominique Vien afin de souligner sa nomination à titre de ministre du Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-148 18.6
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR DAVID HEURTEL

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur David Heurtel à titre de ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur David Heurtel afin de souligner sa nomination à titre de ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-149 18.7
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR ROBERT POËTI

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Robert Poëti à titre de ministre des Transports;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Robert Poëti afin de souligner sa nomination à titre de ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-150 18.8
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN BOUCHER



CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jean Boucher à titre d'adjoint parlementaire au ministre responsable des Affaires autochtones;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Jean Boucher afin de souligner sa nomination à titre d'adjoint parlementaire au ministre responsable des Affaires autochtones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.9

14-05-151

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR GUY BOURGEOIS

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Guy Bourgeois à titre d'adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Guy Bourgeois pour son élection comme député de la circonscription d'Abitibi-Est ainsi que pour sa nomination comme adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.10

14-05-152

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR GEOFFREY KELLEY

CONSIDÉRANT les élections provinciales tenues le 7 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, a procédé à la formation de son Conseil des ministres le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Geoffrey Kelley à titre de ministre responsable des Affaires autochtones;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Geoffrey Kelley afin de souligner sa nomination à titre de ministre responsable des Affaires autochtones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.11

14-05-153

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME AMY TREMBLAY-LEMAY

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Excel a procédé le 13 mai dernier au dévoilement de ses boursières et boursiers pour l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais est membre de la Fondation Excel;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais soutient et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Amy Tremblay-Lemay est finissante en secondaire V à la polyvalente Le Filon de Chapais et qu'elle a reçu l'une des cinq bourses octroyées par la Fondation Excel;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Amy Tremblay-Lemay pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18.12

14-05-154

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR DAVID LAMPRON

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Excel a procédé le 13 mai dernier au dévoilement de ses boursières et boursiers pour l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais est membre de la Fondation Excel;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais soutient et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Lampron est finissant en secondaire V à la polyvalente Le Filon de Chapais et qu'il a reçu l'une des cinq bourses octroyées par la Fondation Excel;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à monsieur David Lampron pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-05-155

18.13
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME NAOMIE CAOUCETTE « MAIRE D'UN JOUR »

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à sensibiliser la population à l'engagement citoyen, notamment en maintenant l'activité « Maire d'un jour »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Naomie Caouette, à titre de « Maire d'un jour », a su relever avec brio les tâches qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT QUE Madame Caouette a participé avec grand intérêt aux activités qui lui ont été proposées;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Madame Naomie Caouette, pour sa nomination au titre de « Maire d'un jour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

14-05-156

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h30.

Steve Gamache
Maire

Richard Bonneau
Directeur général, trésorier et
greffier suppléant